

Puis je intenter un procés à mon patron?

Par vicalan, le 01/07/2010 à 00:58

Bonjour,

Je viens d'être liscencié aprés 27 ans de boite, j'étais contremaitre en imprimerie, à l'époque je n'ai signé aucun contrat de travail, ni avenant, mon salaire etait fixe, 13 éme mois. Mon patron me dit que selon les conventions, je n'ai pas le droit de réclamer mes heures supplémentaires, ni les permanences éffectuées, sachant que je faisais, 6H / 14h 14H: 22H, avec une astreinte une semaine sur deux, téléphone au domicile, la nuit + déplacements, ainsi qu'un samedi matin sur deux, (2h de travail), pas de pointage. Aucun RC ni RTT n'apparaissent sur mes fiches de salires, puis je réclamer RTT, RC, heures sup, primes de poste, prime habillage? puis je intententer mon patron au prud'hom ?

Merci de votre réponse

Par fabienne034, le 01/07/2010 à 08:51

bonjour,

lisez votre convention collective,

pour y accéder gratuitement allez sur

http://www.fbls.net/contratdetravail.htm

en fin des modèles gratuits

ensuite vous pourrez faire une déclaration au conseil des prud'hommes en comparant votre situation et la convention collective

pour tout savoir sur le conseil des prud'hommes

http://www.fbls.net/prudhommepresentation.htm